

ID: 033-213302813-20210111-2021_012-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Session ordinaire – Séance du 22 février 2021

Délibération n° 2021-012

ENFOUISSEMENT DE RESEAUX RUE CAMILLE VIC : CONVENTION AVEC ORANGE - AUTORISATION

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS: 46

Mesdames, Messieurs: Alain ANZIANI, Thierry TRIJOULET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPAR, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Kubilay ERTEKIN, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Thomas DOVICHI, Hélène DELNESTE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Bruno SORIN, Maria GARIBAL

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION: 3

Mesdames, Messieurs : Aude BLET-CHARAUDEAU à Ghislaine BOUVIER, Léna BEAULIEU à Joël GIRARD, Christine PEYRE à Sylvie DELUC

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Vanessa FERGEAU-RENAUX

Envoyé en préfecture le 24/02/2021

Reçu en préfecture le 24/02/2021

Affiché le



ID: 033-213302813-20210111-2021_012-DE

Monsieur Gérard CHAUSSET, Adjoint au Maire Délégué au Domaine Public, Espaces Verts, Mobilité, Travaux, informe l'Assemblée que dans le cadre de la réhabilitation de l'école élémentaire Marcelin Berthelot sise rue Camille Vic à Arlac, la commune a souhaité réaliser l'enfouissement des réseaux électriques, de télécommunications et d'éclairage public.

Ces travaux visent à dégager l'espace public au droit de l'école élémentaire. Ainsi les supports électriques d'éclairage public et télécoms de même que les câbles seront enfouis afin de libérer de la place sur les trottoirs pour les piétons et sécuriser les cheminements et traversées des piétons en améliorant leur co-visibilité.

L'enfouissement des réseaux permet aussi de faire baisser le nombre de pannes sur les réseaux aériens consécutives aux intempéries.

A ce titre, il est nécessaire de signer avec Orange une convention définissant les modalités techniques et financières des opérations d'amélioration et de dissimulation des réseaux, conformément à l'article L-2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La participation de la ville s'élève à 196,20 euros HT.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2224-35,

Considérant l'avis de la Commission Transition Ecologique et Cadre de Vie en date du 9 février 2021,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE:

ARTICLE 1 : d'approuver les termes de la convention d'enfouissement des réseaux Rue Camille Vic telle que proposée ci-jointe ;

ARTICLE 2: d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec Orange.

ADOPTE A l'UNANIMITE.

Pour extrait certifié conforme Fait à Mérignac, le 22 février 2021

Gironde

Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 23 février 2021.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.